

RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00012
Numéro SIREN : 433 388 790
Nom ou dénomination : ORCOM CFGS

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 3918

CFGS
Société Anonyme au capital de 1 869 855 euros
Siège social : ZA de Ranfaing 88200 ST NABORD
RCS EPINAL 433 388 790

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 juillet,

À 14 heures,

La Société **CFGS ASSOCIÉS**, Société par actions simplifiée au capital de 2 380 857,00 euros, ayant son siège social ZA de Ranfaing à ST NABORD (88200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 501 487 581, représentée par Monsieur Valentin DOLIGÉ, Directeur Général, est associée unique de la Société **CFGS**,

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Marc LEMOINE**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry VOIRIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gilles REYNIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 150 actions sur les 11 150 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins les trois quarts du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Nomination et appointements de la gérance,
- Procédure de signature des missions d'expertise-comptable,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUINZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant associé responsable technique pour une durée non limitée à effet du 1^{er} septembre 2023, (ou à compter du premier jour du mois suivant la date de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes), Monsieur Ghislain VIRION, Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est, né le 10 octobre 1974 à EPINAL (88), de nationalité française et demeurant 6, impasse Charlemagne à REMIREMONT (88200).

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Ghislain VIRION aura pour mission sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont il aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'il est amené à conduire, il développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Il participera à l'organisation et aux actions de développement de la société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Monsieur Ghislain VIRION, en qualité de gérant, est tenu de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ghislain VIRION déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé responsable technique et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les gérants associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les courriers, notes techniques et comptes annuels des dossiers d'expertise-comptable dont ils ont la charge,
- Que les gérants associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les rapports rédigés dans le cadre des commissariats aux comptes des dossiers dont ils ont la charge,
- Que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la Société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature d'un gérant associé responsable technique et la signature d'un gérant associé.

Il est rappelé, conformément à l'article 14-1-2 des statuts, que les gérants associés responsables techniques ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils ont la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions. Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développent la clientèle, définissent les missions en volumes d'intervention, gèrent les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrent les clients. Ils participent à l'organisation et aux actions de développement de la Société. Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Il est rappelé que ces pouvoirs sont conférés à Madame Françoise CHEVRIER, Monsieur Luc DEMANGE, Monsieur Guillaume MARION et Monsieur Ghislain VIRION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

VINGT-TROISIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de chaque acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour des significations ou de ces dépôts de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.




ORCOM CFGS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855 euros
Siège social : ZA de Ranfaing 88200 ST NABORD
RCS EPINAL 433 388 790

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 6 octobre,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Valentin DOLIGÉ, demeurant 69b, rue du Faubourg de Bourgogne à ORLÉANS (45000),

Gérant de la Société **ORCOM CFGS**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855 euros, divisé en 11 150 parts sociales, rappelle que :

- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juillet 2023, la collectivité des associés a décidé de nommer en qualité de gérant associé responsable technique, pour une durée non limitée à compter du 1^{er} septembre 2023 (ou à compter du premier jour du mois suivant la date de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes), Monsieur Ghislain VIRION, demeurant 6, impasse Charlemagne à REMIREMONT (88200) ;
- Le 30 septembre 2023 Monsieur Ghislain VIRION a été inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes.

Ces déclarations faites, il constate que Monsieur Ghislain VIRION est nommé en qualité de Gérant associé responsable technique de la Société ORCOM CFGS à effet du 1^{er} octobre 2023.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.